

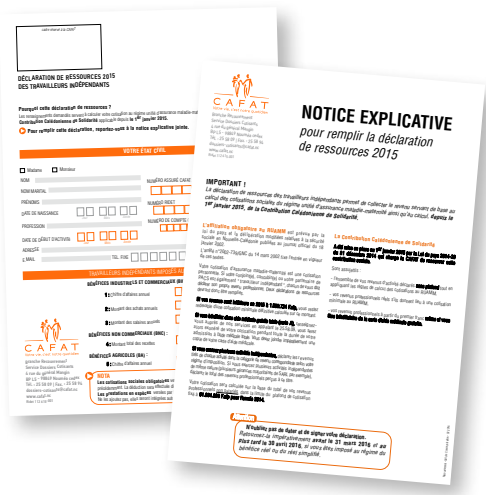
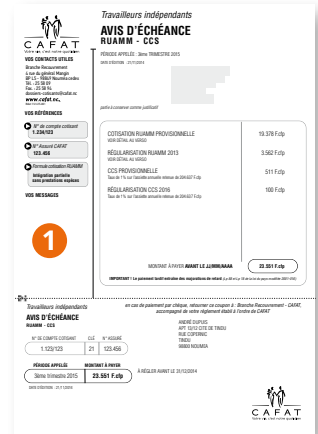
### ■ Impôts : N'oubliez pas de déduire le montant de vos cotisations sociales

Retrouvez sur l'avis d'échéance de vos cotisations du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, le montant total des cotisations que vous avez versé en 2015.

1 Ce montant figure dans la partie « vos messages » de votre avis d'échéance. Désormais, vous n'avez plus besoin de demander d'attestation auprès de nos services.

Pensez à reporter ce montant sur votre déclaration d'impôts. Ces cotisations sont déductibles fiscalement.

### ■ Déclaration de ressources 2015



Vous allez recevoir, début mars, votre déclaration de ressources pour l'année 2015 accompagnée d'une notice explicative.

Elle nous permet de calculer les cotisations et contributions provisionnelles pour la période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017.

N'oubliez pas de transmettre cette déclaration de ressources 2015 complétée, datée et signée avant le 31 mars 2016 (au plus tard le 30 avril si vous êtes imposé au régime du bénéfice réel ou du réel simplifié).

Cette déclaration permet également de rendre définitives et de régulariser les cotisations et contributions provisionnelles des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2014 et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2015.

**Attention :** Les travailleurs indépendants n'ayant pas perçu de revenus pour l'année 2015 sont tout de même tenus de nous retourner leur déclaration de ressources 2015 signée.

### ➔ Détermination du revenu professionnel

L'assiette des cotisations au RUAMM est semblable (à quelques exceptions près) à l'assiette fiscale. Vous devez déclarer vos ressources à la CAFAT à l'identique de votre déclaration fiscale.

### ■ Estimez le montant de vos cotisations pour 2016



Rendez-vous sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) et simulez le montant annuel, trimestriel et/ou mensuel de vos cotisations RUAMM à verser en 2016, selon l'option choisie (intégration complète ou partielle, avec ou sans prestations en espèces).

- Un outil PRATIQUE pour :
- ▶ anticiper ses charges,
  - ▶ comparer les coûts des différentes formules de cotisation,
  - ▶ faire évoluer sa couverture sociale.

**Le saviez-vous ?**

« Est-ce que ma cotisation va être fonction du nombre de personnes à charge ? »

**NON.** Votre cotisation est familiale : elle permet de couvrir sans majoration tous vos bénéficiaires (ayants droits). Cependant, alors qu'aucune condition de revenu n'est exigée, votre conjoint ou concubin ne bénéficiera de votre couverture que s'il ne relève pas lui-même d'un régime obligatoire d'assurance maladie-maternité.

Abonnez-vous sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) et recevez vos lettres d'information par mail !



[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)